Cinquante cinquième année. - N ° 225 A Vendredi 19 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 475

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

419 948 781 RCS Aix-en-Provence.
GRAND SUD ACCUEIL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Sigle : GSA.
Capital : 38500.00 EUR.
Adresse : 350, Avenue du Club Hippique, Immeuble le Praesidium, 13090 Aix-en-Provence.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet d'apport partiel d'actif Par acte sous seing privé en date du 12 novembre 2021 (ci-après le « Traité d'Apport Partiel d'Actif »), Grand Sud Accueil, Société par actions simplifiée au capital de 38.500 euros, dont le siège social est situé 350, avenue du Club Hippique, Immeuble le Praesidium, 13090 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 419 948 781 R.C.S. Aix-en-Provence (ci-après « Grand Sud Accueil ») et Neoresid Holding, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé Appt 508, 540, avenue Max Juvenal, 13100 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 901 144 022 R. C. S. Aix-en-Provence (ci-après « Neoresid Holding ») ont établi un traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives régi par les articles L. 236-16 et suivants du Code de commerce. Aux termes de cet acte, la société Grand Sud Accueil ferait apport (ci-après l'« Apport Partiel d'Actif ») à la société Neoresid Holding de sa branche complète et autonome d'activité de gestion de résidences étudiantes et hôtelières dont la liste figure en annexe au Traité d'Apport Partiel d'Actif (ci-après la « Branche d'Activité »). En conséquence, seraient transférés par la société Grand Sud Accueil à la société Neoresid Holding, sous les garanties ordinaires et de droit et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive mentionnée dans le Traité d'Apport Partiel d'Actif, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, afférents à la Branche d'Activité, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif. Il a été expressément convenu que les passifs pris en charge par la société Neoresid Holding relatifs à la Branche d'Activité seraient supportés par elle seule, sans solidarité de la société Grand Sud Accueil. Les conditions de l'Apport Partiel d'Actif ont été établies sur la base d'une situation intermédiaire de Grand Sud Accueil arrêtée au 30 juin 2021. S'agissant de Neoresid Holding, en raison de l'absence d'activité significative depuis sa constitution, son actif a été évalué au montant de son capital social. Les actifs et passifs de Grand Sud Accueil seraient transférés à Neoresid Holding pour leur valeur réelle conformément à la réglementation applicable. Sur la base de la situation

intermédiaire de Grand Sud Accueil au 30 juin 2021, la totalité de l'actif de Grand Sud Accueil a été évalué à la valeur réelle de 1.607.734,42 euros et la totalité du passif de Neoresid Holding a été évalué à 1.103.686,42 euros, soit un actif net transmis par Grand Sud Accueil à Neoresid Holding égal à la valeur réelle de 504.048 euros. En contrepartie de cet Apport Partiel d'Actif, la société Neoresid Holding augmenterait son capital social de 504.048 euros, pour le porter de 100 à 504.148 euros, par émission de 504.048 actions nouvelles au prix de leur valeur nominale, soit un euro (1 €) par action nouvelle, entièrement libérées, qui seraient intégralement attribuées à la société Grand Sud Accueil, sans prime d'apport. L'Apport Partiel d'Actif prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er juillet 2021. Le projet d'Apport Partiel d'Actif a été établi sous la condition suspensive de (i) l'approbation par l'associé unique de Neoresid Holding de l'Apport Partiel d'Actif, de l'évaluation de l'Apport Partiel d'Actif et de sa rémunération et (ii) de l'augmentation de capital résultant de l'Apport Partiel d'Actif et de la modification corrélative des statuts décidées par l'associé unique de Neoresid Holding. Les créanciers des sociétés participant à l'opération d'Apport Partiel d'Actif, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à l'Apport Partiel d'Actif dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Le projet d'Apport Partiel d'Actif a fait l'objet pour chaque société d'un dépôt en date du 15 novembre 2021 au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, pour la société Grand Sud Accueil et la société Neoresid Holding. Pour avis..

